

Les soins et le secours aux indigents

Hôtel Dieu, léproserie, Confrérie du Nom de Jésus pour le soulagement des pauvres, bureau de bienfaisance...



Hôtel Dieu et léproserie

Vétheuil possédait déjà en 1217, un hôpital de Saint-Mathurin, en 1228 une léproserie et une maladrerie fondée par les Chevaliers de Jérusalem. La maladrerie de Vétheuil avait été donnée par Louis XIV aux religieuses hospitalières de Mantes, plus tard ce fut le curé de Vétheuil qui devint bénéficiaire et administrateur des revenus au profit des pauvres. Quant à l'hôtel Dieu, il semble ne plus recevoir de malades dès 1660 et la maladrerie cesse d'être un établissement religieux en 1793.

A propos de la gestion de la maladrerie, vous trouverez en pièce jointe un document de 1708 : Lettre patente de Louis XIV.

Confrérie du Nom de Jésus pour le soulagement des pauvres

Fondée en février 1667 par Roger du Plessis-Liancourt, duc de la Roche Guyon, elle subsista jusqu'à la Révolution.

Confrérie de la Charité

Confrérie laïque, encouragée par l'église, la confrérie de la Charité avait du se constituer comme celles des bourgs voisins au moment des épidémies de peste du Moyen Age ; elle était chargée d'enterrer les défunts. Elle était placée sous l'invocation du Saint-Sacrement, représenté sur la porte de la chapelle qui était dédiée à cette confrérie dans l'église. En 2006, à l'occasion de travaux dans l'église près de cette chapelle, on a retrouvé une pierre (haut relief) représentant également le Saint Sacrement. Cette confrérie qui comptait des membres de Vétheuil mais également de paroisses beaucoup plus éloignées, telles Limay, Meulan, Pontoise... a disparu en 1905, mais le dernier de ses membres est décédé en 1982.

Bureau de bienfaisance

Ancêtre du Bureau d'Aide Sociale, devenu Centre Communal d'Action Sociale au XXème siècle, il a été institué par la loi du 7 frimaire an V. Les dons des notables locaux permettaient de verser des rentes aux plus démunis de la commune. En 1857, il sera décidé de poser un tronc dans l'église en faveur du bureau de bienfaisance. Le curé et le percepteur assistaient à l'établissement de la liste des indigents. Il est d'ailleurs intéressant de noter, qu'à cette époque, le curé de la commune fait toujours partie du bureau qu'il soit nommé par le préfet ou par le conseil municipal. Toujours, en 1857, le bureau augmente sensiblement le montant du secours aux indigents pour abolir toute mendicité dans la commune.

Les indigents secourus étaient indistinctement de Vétheuil et de Vienne, car il était admis que la commune de Vienne-en-Arthies était rattachée au bureau de bienfaisance de Vétheuil, comme elle l'était du point de vue du culte. C'est ainsi que la commune de Vienne payait le tiers des dépenses faites au cimetière, à l'église et au presbytère. Cependant cet accord manqua se terminer brutalement en 1888, lorsque l'on constata que les libéralités accordées à la commune de Vienne l'étaient au préjudice des pauvres de Vétheuil ! Le différend dura 2 ans puis se résolut. La séparation eut, cependant, lieu au XXème siècle.

Documents

[Lettre patente de Louis XIV de 1708](#)